

Régie de l'énergie

Échéance de l'obligation de conserver des capacités de transport longue distance (LH) et analyse des alternatives possibles

R-4018-2017

**Mémoire l'Association des Consommateurs Industriels de Gaz
(l'ACIG)**



Le 26 octobre 2018

Introduction

Dans le cadre de la 11^{ème} demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à compter du 1^{er} octobre 2018-Phase 2, Énergir dépose une analyse relative aux différentes alternatives en lien avec certaines capacités de transport et demande à la Régie, au plus tard le 31 décembre 2018, de prendre acte du niveau de capacités de transport à soumissionner auprès de TransCanada PipeLines Limited (« TCPL ») pour le service PFLD-NBJ et d'approuver les caractéristiques des contrats qui découleront de ces soumissions ainsi que celles des contrats complémentaires sur le tronçon entre NBJ et EDA/NDA, tel qu'il appert de la pièce GM-H, Document 9.

En date du 23 août 2018, Énergir a présenté à la Régie de l'énergie une analyse des alternatives possibles¹ ainsi qu'une version révisée, de cette analyse, en date du 19 octobre 2018².

Énergir a présenté trois scénarios sur l'opportunité de maintenir des capacités de transports de 85 000 GJ/jour ainsi que les modalités contractuelles associées. À cet effet, Énergir a présenté trois scénarios incluant la reconduction du contrat longue distance existant et qui arrive à échéance le 31 décembre 2020, la conversion en contrat courte distance ou encore la signature d'un nouveau contrat sur 10 ans acheminant le gaz en provenance d'Empress jusqu'à North Bay Junction en vertu du nouveau service PFLD-NBJ et accompagné des contrats complémentaires NBJ-EDA/NDA.

Énergir, sur la base de l'analyse comparative soumise, souhaite contracter un nouveau contrat avec TCPL pour la capacité de transport de 85 000 GJ/ jour à partir du North Bay Junction. Ce contrat à tarif fixe, d'une durée de 10 ans, devrait être effectif à partir du 1^{er} novembre 2020 et devrait, selon l'analyse soumise, permettre, entre autres, une réduction de coûts liés au transport de 180 millions de dollars sur 10 ans par rapport au maintien du contrat longue distance existant.

L'Association des Consommateurs Industriels de Gaz (ACIG) a pris connaissance de la demande formulée par Énergir ainsi que l'analyse des différents scénarios proposés. L'ACIG a formulé des demandes de renseignements qui ont été satisfaites par Énergir. À cet effet et au vu des éléments avancés par Énergir, l'ACIG se déclare satisfaite de la proposition d'Énergir et de méthodologie employée pour l'analyse. Ainsi, l'ACIG soutient

¹ [B-0264](#)

² [B-0289](#)

pleinement Énergir dans sa proposition de contracter auprès de TCPL un nouveau service à tarif fixe à partir de North Bay Jonction pour le maintien de la capacité de 85 000 GJ/ jour.

Contexte

Depuis l'entente intervenue avec TCPL, fixant les tarifs pour la période 2015-2020, le portefeuille de contrats d'approvisionnement d'Énergir tient compte de l'engagement des distributeurs à maintenir des contrats de transport LH à partir d'Empress jusqu'au 31 décembre 2020. Pour Énergir cet engagement est de 85 000GJ/jour et ce jusqu'au 31 décembre 2020.

L'approvisionnement d'Énergir se faisant principalement à partir de Dawn, Énergir a analysé le coût d'opportunité de maintenir des capacités de transports LH de 85 000 GJ/jour dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2020. L'analyse fournie par Énergir démontre la nécessité de maintenir les capacités de transport de 85 000 GJ/jour, reste à connaître les modalités du maintien de cette capacité de transport.

Énergir a soumis à la Régie trois alternatives basées sur des analyses de coûts des différents scénarios. Le premier scénario prévoit la reconduction simple du contrat de capacité LH, le deuxième scénario proposé vise la conversion des capacités de transport LH en capacités de transport SH, alors que le troisième scénario, envisage de contracter un nouveau service à prix fixe de longue durée avec TCPL qui prévoit le maintien des volumes entre Empress et le Triangle de l'Est à partir de North Bay Junction (« PFLD-NBJ ») accompagné de contrats FT NBJ-EDA/NDA, et ce pour une durée de 10 ans.

Position d'Énergir

Les conclusions de l'analyse des trois scénarios présentés par Énergir favorisent le recours à la conclusion d'un nouveau contrat PFLD-NBJ pour maintenir les capacités de transports de 85 000 GJ/jour pour le gaz en provenance de l'Ouest canadien.

Dans son analyse, Énergir a démontré, dans un premier temps, la nécessité de conserver les capacités de transport de 85 000 GJ/jour afin de répondre à la demande en gaz naturel de sa franchise.

Énergir a ensuite analysé les trois scénarios de maintien des capacités de transports de 85 000 GJ/jour, décrites ci-dessus, en comparant les coûts à long terme des trois alternatives.

Cette analyse comparative des coûts à long terme fait ressortir que l'option de conclure un nouveau contrat PFLD-NBJ semble la plus avantageuse d'un point de vue économique.

Ainsi l'analyse comparative sur les coûts peut être résumée comme suit³ :

Scénario	Coût à 10ans	Comparaison entre les différents scénario
Maintien du contrat LH	1,44 G \$	
Conversion du contrat LH en SH	1,28 G \$	162 M\$ par rapport au LH
Nouveau contrat PFLD-NBJ	1,26 G \$	20 M\$ par rapport au SH et 180 M\$ par rapport au LH

D'un point de vue strictement financier le choix du contrat PFLD-NBJ semble être l'option à retenir. Le contrat PFLD-NBJ, offre aussi des avantages stratégiques non négligeables pour Énergir et donc pour ses clients.

Concernant le contrat PFLD-NBJ proposé par TCPL, qu'Énergir souhaite contracter, il offre des caractéristiques intéressantes dont :

- la priorité qui sera donnée aux capacités longues distances déjà allouées, Énergir dispose déjà d'une capacité de 85 000 GJ/jour depuis Empress. Ce contrat ne nécessite pas d'infrastructures supplémentaires pour répondre à la demande, ce qui supprime, pour Énergir, tout risque de délais;
- Le PFLD-NBJ offrira un tarif à coût fixe de 0,93\$/GJ incluant les frais d'abandon;
- Un droit de conversion, qu'Énergir pourra se prévaloir, qui lui assurera de payer le tarif le plus bas entre le service PFLD et le service LH.

Pour Énergir l'option la plus viable économiquement est la contractualisation avec TCPL du nouveau service proposé.

Position de l'ACIG

L'ACIG, a pris connaissance de l'analyse d'Énergir et de sa proposition de contracter auprès de TCPL la nouvelle offre de service qui prévoit un approvisionnement en gaz, pour le tronçon Empress-NBJ sous la forme d'un contrat à prix fixe de longue durée (PFLD-NBJ), accompagné de contrats complémentaires depuis NBJ vers son marché (EDA/NDA).

³ Détail du calcul en annexe 1 de l'analyse comparative d'Énergir

L'ACIG soutient pleinement Énergir dans cette démarche. Pour l'ACIG, cette démarche est l'option à privilégier pour assurer le maintien d'un service de qualité, économiquement et stratégiquement avantageux. À cet effet, l'ACIG a étudié avec soin l'analyse soumise par Énergir et en arrive à la même conclusion.

Les arguments apportés par Énergir, pour justifier le maintien de la capacité de transport de 85 000 GJ/jour semblent cohérents avec les projections économiques pour le Québec mais aussi avec le maintien de la compétitivité du gaz naturel par rapport aux autres formes d'énergie.

Concernant l'étude d'impact financier, il en ressort que l'option PFLD-NBJ est la plus avantageuse économiquement pour les clients d'Énergir avec une économie, sur 10 ans, de 180 millions de dollars par rapport au scénario de reconduction simple du contrat LH dans ses conditions actuelles. Quant à la comparaison entre le scénario PFLD NBJ-EDA/NDA et le FTSH, l'ACIG se déclare satisfaite de l'analyse d'Énergir qu'elle estime complète notamment à la faveur des réponses apportées aux demandes de renseignements de l'ACIG et de la Régie de l'énergie.

L'analyse d'Énergir, complétée par les réponses aux demandes de renseignements, prend en compte l'ensemble des paramètres requis pour une juste estimation. Ainsi, l'analyse prend en compte les risques associés à un retard dans la mise en service d'infrastructures additionnelles pour le transport FTSH, liées notamment aux oppositions grandissantes pour la construction de pipelines passant à côté de municipalités.

Autre argument militant en faveur du choix du PFLD-NBJ est le fait que ce contrat soit assorti d'un service *Firm Transportation Injection* (« FTI ») pour les expéditeurs qui ont des contrats de *Storage Transportation Service* (« STS »). Ce service FTI revêt un intérêt opérationnel dans le sens où il permet de moduler la quantité de gaz naturel acheminée en franchise sur le 3 fenêtres *NAESB intra-day* ainsi que les 5 fenêtres STS. En outre, la conversion du contrat LH sur le contrat SH risque d'exposer Énergir à des augmentations de coûts totaux. En effet, TCPL devra continuer d'investir pour augmenter les capacités de SH dans le triangle de l'Est. Ces investissements se traduiront par une augmentation des coûts de transport sur le SH. À cet effet, la position d'Énergir de ne pas convertir son LH en SH se justifie pleinement au regard des risques de retard et les risques financiers prévisibles pour les contrats SH.

L'ACIG appuie pleinement la position d'Énergir, au regard du fait que le contrat PFLD-NBJ permettra de maintenir une certaine diversité dans

l'approvisionnement de la franchise d'Énergir et ainsi se prémunir, en partie, contre d'éventuels mouvements ponctuels à la hausse sur le prix du gaz à Dawn.

L'ACIG a toujours milité pour un approvisionnement fiable et diversifié permettant d'avoir plusieurs options et stratégies opérationnelles.

Dans cet ordre d'idées, l'ACIG confirme soutenir pleinement et sans réserve la proposition d'Énergir de maintenir les capacités de transports de 85 000 GJ/jour, à partir de novembre 2020 et de contracter auprès de TCPL le service PFLD-NBJ.

Recommandation

Sur la base de l'analyse soumise par Énergir et sur la base de l'analyse effectuée par l'ACIG, il en ressort que la proposition de contracter auprès de TCPL le contrat PFLD-NBJ se justifie au regard des éléments suivants :

- La nécessité de maintenir une capacité de transport de 85 000 GJ/jour est pleinement justifiée;
- Le choix PFLD-NBJ est économiquement plus avantageux et confère une économie de coût de 180 millions de dollars par rapport au contrat LH en vigueur;
- Le choix PFLD-NBJ par rapport au contrat SH, sécurise l'approvisionnement de la franchise d'Énergir en la prémunissant des retards potentiels pour la mise en service de capacités additionnelles mais aussi en la prémunissant d'éventuelles augmentations tarifaires consécutives aux investissements requis par TCPL;
- L'option PFLD-NBJ permet une diversification de l'approvisionnement de la franchise en maintenant l'accès au gaz de l'Ouest canadien;
- Finalement, l'option PFLD-NBJ permet de préserver l'accès au service STS et de bénéficier d'une flexibilité opérationnelle à moindre coût comparativement au service SH qui épuiserait plus rapidement les crédits STS et engendrerait des coûts additionnels de 25% pour ce service.

Considérant les arguments présentés, l'ACIG recommande à la Régie d'autoriser Énergir à contracter avec TCPL pour le service PFLD-NBJ

Le tout respectueusement soumis.